ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente Importante par le Shérif Civil et Receveur des Propriétés de la

Crescent Ice Company

I. Les lots de terre et machines, etc., constituant l'usine connue comme la fabrique de la rue Victoire, dans l'îlet borné par l'avenue Champs-Elysées, les rues Marigny, Decatur (autrefois Victoire) et Chartres (autrefois Moreau).

II. L'Usine Principale et les écuries, etc., de ladite Compagnie, dans l'îlet borné par les rues Deord, Constance, Poeyfarré et Annonciation, avec toutes les machines, animaux, wagons, meubles de bureau, comptes ouverts, etc.

III. L'Usine etc., de ladite compagnie, dans l'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, Antonine, Foucher et Annonciation.

DANS L'AFFAIRE DE LA

American Trust Company et Al.

VS

The Crescent Ice Company.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, division B—No 99,353 — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, division B, dans l'affaire ci-dessus intitulée, et aussi en vertu d'un ordre de vente daté du 2 mars 1912 à moi adressé comme receveur de ladite Crescent Ice Company par ladite Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, division B, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 4 avril 1912, à midi de la propriété ci-après décrite, à savoir—

I

Se 1 lots de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies et avantages y appartenant, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par l'avenue Champs Elysées entre rues Marigny, Decatur (autrefois Victoire) et Chartres (autrefois Moreau).

II

(1) Un certain morceau ou portion de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y appartiennent ou en dépendant, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Deord, Constance, autrefois Foucher, Poeyfarré et Annonciation, laquelle portion de terre mesure trois cent un [301] pieds huit pouces de face à la rue Deord sur cent seize pieds de profondeur et face à la rue Constance formant le coin des dites deux rues et bornée dans le fond par une allée de huit pieds de large commune audit lot et autres le dit lot de terre ci-dessus composé du lot original Nos six à dix neuf les deux inclusifs.

(2) Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Premier District de cette ville, désigné par le No 3 dans l'îlet borné par les rues Deord, Annonciation, Poeyfarré et Constance [autrefois Foucher] sur un croquis dressé par Jos Pilié, daté du 19 août 1842 et annexé à un acte passé pardevant O. De Armas, ancien notaire en cette, le 5 mars 1868. Ledit lot mesure suivant ledit croquis 23' 8" de face à la rue Deord sur une profondeur entre lignes parallèles de 26' 4. 6" ensemble avec la moitié d'un mur en briques lequel sépare la dite propriété de celle de Joseph Grasser en mandataire.

(3) Un certain lot de terre, etc., dans le même district et îlet que la susdécrite propriété, ledit lot étant désigné par le No 3 sur un plan dressé par W. F. Thompson, voyer en date du 7 janvier 1842, et déposé en l'étude de H. B. Génas, alors notaire en cette ville, ledit lot mesurant 23' 2" 3 1.5" de face à la rue Annonciation sur une profond ur entre lignes parallèles de 103' 8"

(4) Un certain lot de terre, etc., désigné par le No 4 suivant un plan de W. F. Thompson, voyer, du 7 janvier 1848, déposé en l'étude de H. B. Génas, ancien notaire en cette ville. Ledit lot mesure 23' 2" 3 1/2" de face à la rue Annonciation sur 103' 8" de profondeur entre lignes parallèles, les bâtisses qui s'y trouvent étant désignées par le numéro municipal 1011 rue Annonciation.

(5) Un certain lot de terre etc., contigu à la propriété ci-dessus décrite, désigné par le numéro 5 sur le plan susmentionné, lequel dit lot mesure 23' 2" 3 1/2" de face à la rue Annonciation sur une profondeur de 103' 8" entre lignes parallèles.

(6) Un certain lot de terre, etc., dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet 121, borné par les rues Poeyfarre, Delord, Annonciation et Foucher (Constance). Ledit lot est désigné par le numéro 3 sur un plan de Jos. Pilié, en date du 21 janvier 1841 annexé à un acte passé pardevant Félix Grima, ancien notaire de cette ville, le 25 janvier 1841, et mesure 20 pieds 8 pouces et 6 lignes de face à la rue Poeyfarre sur 124 pieds 8 pouces et 2 lignes de profondeur, ensemble avec l'usage d'une allée de huit pieds de large courant de la rue Annonciation à la rue Foucher commune audit lot et autres.

Ensemble avec tout et singulier les bâtisses, machines, chaudières, machineries, appareils, outils, véhicules, chevaux, et propriété réelle et personnelle et autres situé ou de quelque façon en rapport avec n'importe quel des propriétés ci-dessus décrite, ou usité en rapport avec n'importe quel commerce sur n'importe quel des dites propriétés ci-dessus décrite.

Le tout des deux II propriétés précédentes consistant de l'Usine principal et écurie de la

Crescent Ice Company

avec toutes les machines, animaux, wagons, meubles de bureau, comptes courants, etc., d'après l'inventaire détaillé fait par James J. Woulfe, notaire, le 26 février 1912 et enregistré dans l'affaire ci-dessus le 2 mars 1912.

III

Sept lots de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, Antonine, Foucher et Annonciation désigné comme lots Quatorze, Quinze, Seize, Dix-sept, Dix-huit, Dix-neuf et Vingt de l'îlet No 106 sur un devis dressé par S. G. Del Isle, voyer, sous la date du 3 novembre 1891 annexé à un acte passé pardevant Benjamin Ory, notaire le 14me jour d'avril 1892 d'après lequel dit plan les dits lots sont contigus et mesurant comme suit à savoir: Les dits lots Nos 14 à 19 inclusivement mesurant chacun trente deux pieds et cinq lignes [32' 0" 5"] de face à la rue Tchoupitoulas, trente et un pieds, trois pouces [31' 3"] dans le fond sur les profondeurs suivantes à savoir: Le lot No 14 ayant cent trente sept pieds cinq pouces et six lignes [137' 5" 6"] de profondeur sur le côté le plus près de la rue Foucher le divisant du lot No 13, et cent trente pieds quatre pouces et une ligne [130' 4" 1"] de profondeur sur la ligne de côté le divisant du lot No 15; ledit lot No 15 ayant cent trente pieds quatre pouces et une ligne (130' 4" 1") de profondeur sur la ligne de côté le divisant du lot No 14, et cent vingt-trois pieds deux pouces et trois lignes (123' 2" 3") de profondeur sur la ligne de côté le divisant du lot No 16; ledit lot No 16 ayant cent vingt-trois pieds deux pouces trois lignes (123' 2" 3") de profondeur sur la ligne de côté le divisant du lot No 15, et cent seize pieds six lignes (116' 0" 6") de profondeur sur la ligne de côté le divisant du lot No 17; ledit lot No 17 ayant cent trente huit pieds huit pouces deux lignes (138' 8" 2") en profondeur sur la ligne de côté le divisant du lot No 16, et cent trente-et-un pieds six pouces quatre lignes (131' 6" 4") en profondeur sur la ligne de côté le divisant du lot No 18; ledit lot No 18 ayant cent trente et un pieds six pouces et quatre lignes (131' 6" 4") de profondeur sur le lot le divisant du lot No 17, et cent vingt quatre pieds, quatre pouces et sept lignes (124' 4" 7") de profondeur sur la ligne de côté le divisant du lot No 19 ledit lot No 19 ayant cent vingt quatre pieds quatre pouces et sept lignes (124' 4" 7") de profondeur sur la ligne de côté le divisant du lot No 18, et cent dix sept pieds trois pouces et une ligne (117' 3" 1") de profondeur sur la ligne de côté le divisant du lot No 20 et ledit lot No 20 formant le coin des rues Tchoupitoulas et Antonine et mesurant trente deux pieds six lignes (32' 6") de face à la rue Tchoupitoulas, trente-et-un pieds trois pouces (31' 3") en largeur dans le fond sur cent dix-sept pieds trois pouces une ligne 117' 3" 1" en profondeur sur la ligne de côté le divisant du lot No 19 et cent dix pieds un pouce quatre lignes 110' 1" 4 en profondeur et façade à la rue Antonine.

Ensemble avec toutes et singulièrement les bâtisses, machines, chaudières, machinerie, instruments, outils et propriété réelle, personnelle et fractionnaire situées sur ou de quelque façon en rapport avec l'une ou l'autre des propriétés décrites ci-dessus, ou servis en rapport avec quelques commerce établis sur l'une ou l'autre des propriétés décrites ci-dessus.

(1) Un certain morceau ou portion de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y appartiennent ou en dépendant, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Deord, Constance, autrefois Foucher, Poeyfarré et Annonciation, laquelle portion de terre mesure trois cent un [301] pieds huit pouces de face à la rue Deord sur cent seize pieds de profondeur et face à la rue Constance formant le coin des dites deux rues et bornée dans le fond par une allée de huit pieds de large commune audit lot et autres le dit lot de terre ci-dessus composé du lot original Nos six à dix neuf les deux inclusifs.

(2) Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Premier District de cette ville, désigné par le No 3 dans l'îlet borné par les rues Deord, Annonciation, Poeyfarré et Constance [autrefois Foucher] sur un croquis dressé par Jos Pilié, daté du 19 août 1842 et annexé à un acte passé pardevant O. De Armas, ancien notaire en cette, le 5 mars 1868. Ledit lot mesure suivant ledit croquis 23' 8" de face à la rue Deord sur une profondeur entre lignes parallèles de 26' 4. 6" ensemble avec la moitié d'un mur en briques lequel sépare la dite propriété de celle de Joseph Grasser en mandataire.

(3) Un certain lot de terre, etc., dans le même district et îlet que la susdécrite propriété, ledit lot étant désigné par le No 3 sur un plan dressé par W. F. Thompson, voyer en date du 7 janvier 1842, et déposé en l'étude de H. B. Génas, alors notaire en cette ville, ledit lot mesurant 23' 2" 3 1.5" de face à la rue Annonciation sur une profond ur entre lignes parallèles de 103' 8"

(4) Un certain lot de terre, etc., désigné par le No 4 suivant un plan de W. F. Thompson, voyer, du 7 janvier 1848, déposé en l'étude de H. B. Génas, ancien notaire en cette ville. Ledit lot mesure 23' 2" 3 1/2" de face à la rue Annonciation sur 103' 8" de profondeur entre lignes parallèles, les bâtisses qui s'y trouvent étant désignées par le numéro municipal 1011 rue Annonciation.

(5) Un certain lot de terre etc., contigu à la propriété ci-dessus décrite, désigné par le numéro 5 sur le plan susmentionné, lequel dit lot mesure 23' 2" 3 1/2" de face à la rue Annonciation sur une profondeur de 103' 8" entre lignes parallèles.

(6) Un certain lot de terre, etc., dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet 121, borné par les rues Poeyfarre, Delord, Annonciation et Foucher (Constance). Ledit lot est désigné par le numéro 3 sur un plan de Jos. Pilié, en date du 21 janvier 1841 annexé à un acte passé pardevant Félix Grima, ancien notaire de cette ville, le 25 janvier 1841, et mesure 20 pieds 8 pouces et 6 lignes de face à la rue Poeyfarre sur 124 pieds 8 pouces et 2 lignes de profondeur, ensemble avec l'usage d'une allée de huit pieds de large courant de la rue Annonciation à la rue Foucher commune audit lot et autres.

Ensemble avec tout et singulier les bâtisses, machines, chaudières, machineries, appareils, outils, véhicules, chevaux, et propriété réelle et personnelle et autres situé ou de quelque façon en rapport avec n'importe quel des propriétés ci-dessus décrite, ou usité en rapport avec n'importe quel commerce sur n'importe quel des dites propriétés ci-dessus décrite.

Le tout des deux II propriétés précédentes consistant de l'Usine principal et écurie de la

Crescent Ice Company

avec toutes les machines, animaux, wagons, meubles de bureau, comptes courants, etc., d'après l'inventaire détaillé fait par James J. Woulfe, notaire, le 26 février 1912 et enregistré dans l'affaire ci-dessus le 2 mars 1912.

III

Sept lots de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, Antonine, Foucher et Annonciation désigné comme lots Quatorze, Quinze, Seize, Dix-sept, Dix-huit, Dix-neuf et Vingt de l'îlet No 106 sur un devis dressé par S. G. Del Isle, voyer, sous la date du 3 novembre 1891 annexé à un acte passé pardevant Benjamin Ory, notaire le 14me jour d'avril 1892 d'après lequel dit plan les dits lots sont contigus et mesurant comme suit à savoir: Les dits lots Nos 14 à 19 inclusivement mesurant chacun trente deux pieds et cinq lignes [32' 0" 5"] de face à la rue Tchoupitoulas, trente et un pieds, trois pouces [31' 3"] dans le fond sur les profondeurs suivantes à savoir: Le lot No 14 ayant cent trente sept pieds cinq pouces et six lignes [137' 5" 6"] de profondeur sur le côté le plus près de la rue Foucher le divisant du lot No 13, et cent trente pieds quatre pouces et une ligne [130' 4" 1"] de profondeur sur la ligne de côté le divisant du lot No 15; ledit lot No 15 ayant cent trente pieds quatre pouces et une ligne (130' 4" 1") de profondeur sur la ligne de côté le divisant du lot No 14, et cent vingt-trois pieds deux pouces et trois lignes (123' 2" 3") de profondeur sur la ligne de côté le divisant du lot No 16 ledit lot No 16 ayant cent vingt-trois pieds deux pouces trois lignes (123' 2" 3") de profondeur sur la ligne de côté le divisant du lot No 15, et cent seize pieds six lignes (116' 0" 6") de profondeur sur la ligne de côté le divisant du lot No 17; ledit lot No 17 ayant cent trente huit pieds huit pouces deux lignes (138' 8" 2") en profondeur sur la ligne de côté le divisant du lot No 16, et cent trente-et-un pieds six pouces quatre lignes (131' 6" 4") en profondeur sur la ligne de côté le divisant du lot No 18; ledit lot No 18 ayant cent trente et un pieds six pouces et quatre lignes (131' 6" 4") de profondeur sur le lot le divisant du lot No 17, et cent vingt quatre pieds, quatre pouces et sept lignes (124' 4" 7") de profondeur sur la ligne de côté le divisant du lot No 19 ledit lot No 19 ayant cent vingt quatre pieds quatre pouces et sept lignes (124' 4" 7") de profondeur sur la ligne de côté le divisant du lot No 18, et cent dix sept pieds trois pouces et une ligne (117' 3" 1") de profondeur sur la ligne de côté le divisant du lot No 20 et ledit lot No 20 formant le coin des rues Tchoupitoulas et Antonine et mesurant trente deux pieds six lignes (32' 6") de face à la rue Tchoupitoulas, trente-et-un pieds trois pouces (31' 3") en largeur dans le fond sur cent dix-sept pieds trois pouces une ligne 117' 3" 1" en profondeur sur la ligne de côté le divisant du lot No 19 et cent dix pieds un pouce quatre lignes 110' 1" 4 en profondeur et façade à la rue Antonine.

Ensemble avec tout et singulièrement les bâtisses, machines, chaudières, machinerie, instruments, outils et propriété réelle, personnelle et fractionnaire situées sur ou de quelque façon en rapport avec l'une ou l'autre des propriétés décrites ci-dessus, ou servis en rapport avec quelques commerce établis sur l'une ou l'autre des propriétés décrites ci-dessus.

II